

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Direction Régionale des Affaires Culturelles

**DEMANDE D'ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT D'UN SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
ARTISTIQUE**

Élèves des conservatoires à rayonnement régional ou départemental

Année scolaire 2025 / 2026

Nom de l'élève : _____ Prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

(En cas de changement d'adresse, vous êtes prié(e) d'avertir le plus rapidement possible le directeur de votre établissement)

Adresse des parents (ou représentant légal) si différente : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

n° de sécurité sociale : _____ Nationalité : _____

Né (e) le : _____ à : _____ Département : _____

Nom du conjoint : _____ Prénom : _____

(Le cas échéant)

Profession : _____ Date de naissance : _____

Profession des parents (ou représentant légal) : _____

Parent 1 : _____

Parent 2 : _____

PARTIE À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

Situation du candidat au moment de la rentrée scolaire 2025 :

Discipline dominante : _____

Niveau : _____

En 2025/2026, l'élève est inscrit en (rayer la mention inutile) :

*Cycle diplômant en musique : Oui/Non

*Cycle diplômant en danse : Oui/Non

*Cycle diplômant en art dramatique : Oui/Non

*Cycle préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur (CPES) agréé par le ministère de la Culture : Oui/Non

L'année scolaire 2025/2026 est-elle l'année de passage du diplôme (ou la dernière année du cycle préparatoire à

l'enseignement supérieur) : Oui / Non (Rayer la mention inutile)

Date de la 1ère inscription dans l'établissement : _____

Dossier de bourse complet (cf. dernière page) reçu le : _____

Montant des droits d'inscription : _____

Le Directeur :

Cachet de l'établissement :

PARTIE A REMPLIR PAR L'ELEVE

- **Quel est votre niveau d'études générales (préciser, le cas échéant, les diplômes obtenus et les années d'obtention) :**

Scolaire : _____

Universitaire : _____

- **Quelles études scolaires ou universitaires suivez-vous durant l'année scolaire 2025 / 2026 ?**

- **Quelles études de musique, de danse ou de théâtre avez-vous suivies précédemment :**

Année scolaire	Établissement	Niveau	Diplômes

- **Avez-vous connu des interruptions d'études de musique, de danse ou de théâtre ?**

☐ NON

☐ OUI, motif : _____

Date de début et de fin de l'interruption : _____

PARTIE A REMPLIR PAR L'ELEVE

SOUTIEN (S) OBTENU (S) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Année scolaire	Établissement	Montant annuel
2024 / 2025		
2023 / 2024		
2022 / 2023		
2021 / 2022		
2020 / 2021		

- **Bénéficiez-vous d'une autre aide au titre de l'année scolaire 2025 / 2026 et si oui, préciser la provenance et le montant :**

☐ NON

☐ OUI, compléter le tableau :

Compléter	Montant annuel
D'un autre ministère :	
D'une collectivité territoriale (précisez):	
De l'allocation pour la diversité dans la fonction publique :	
D'une organisation publique ou privée :	
D'un gouvernement étranger :	
D'une bourse au mérite :	
D'une bourse de formation et de recherche	
D'une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle	
D'un prêt d'honneur :	
D'une aide à la formation :	
D'une bourse sur critères universitaires :	
D'une bourse sur critères sociaux (CROUS notamment)	
D'une aide au logement (APL ou ALS)	

ENGAGEMENT

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler au directeur

de l'établissement l'obtention et le montant de toute autre bourse ou aide.

Date :

Signature :

PARTIE A REMPLIR PAR L'ELEVE ou PARENT(S)

Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir un paiement ou avantage quelconque indu est passible des sanctions pénales prévues par l'article 22-II de la loi n° 68.690 du 31 juillet 1968 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Coller un RIB original sur cet emplacement

AUTORISATION

Je soussigné(e) :

autorise M. et (ou) Mme

titulaire(s) du compte indiqué dans mon dossier de demande de soutien pour l'année 2025 / 2026, dont le relevé d'identité est en votre possession, à percevoir la somme qui m'est attribuée à ce titre.

Fait àle

PARTIE À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

CURSUS SUIVI EN 2025 / 2026

Discipline	Nombre d'heures hebdomadaires de cours	Appréciations
Dominante : _____ Nom du professeur :		
Formation musicale ou culture musicale Nom du professeur :		
Pratique collective vocale Nom du professeur :		
Pratique collective instrumentale Nom du professeur :		
Pratique collective chorégraphique Nom du professeur :		
Formation théâtrale Nom du professeur :		
Discipline(s) complémentaire(s) Nom du (des) professeur(s) :		
Total heures		
Appréciations du directeur :		
Le, Signature		

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE

POUR TOUS LES ELEVES DEMANDEURS

- La photocopie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille, livret militaire, extrait d'acte de naissance avec filiation complète, carte d'électeur ou de sécurité sociale...) et le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance avec filiation complète.
- La photocopie de l'avis fiscal ou des avis fiscaux qui se rapportent aux revenus perçus par les parents, ou tuteurs, ou par le conjoint en cas de déclaration séparée.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original (si l'élève est mineur, le relevé d'identité bancaire ou postal des parents doit être accompagné de l'autorisation jointe en fin de dossier et d'une copie du livret de famille ; si l'élève est majeur un compte bancaire ou postal doit être ouvert à son nom).
- Les élèves ayant choisi de poursuivre leurs études musicales, chorégraphiques et théâtrales dans un établissement qui n'est pas le plus proche de leur lieu de résidence devront justifier leur choix par lettre qui sera jointe au dossier.
- Copie des justificatifs de la scolarité de l'élève et attestation dans l'hypothèse où une partie de la formation a déjà été validée les années précédentes, et, le cas échéant, des frères et sœurs.
- En cas de divorce des parents, une copie de l'extrait de jugement confiant l'élève à l'un des parents et fixant le montant de la pension correspondante. À défaut, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'autre parent devra être joint au dossier.

POUR LES ELEVES DE NATIONALITE ETRANGERE

En plus des pièces mentionnées ci-dessus pour tous les demandeurs :

- Attestation des parents, sur l'honneur, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.
- Candidat ayant le statut de réfugié : attestation de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides).
- Photocopie de la carte de séjour temporaire ou de la carte de résident et attestation de rattachement à un foyer fiscal en France.

POUR LES ELEVES RELEVANT DES SITUATIONS SUIVANTES

- Elève pris en charge par la DDASS : attestation de la DDASS.
- Enfants à charge recueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance : attestation de la mairie ; – Enfants à charge inscrits à Pôle Emploi et ne percevant pas d'allocation : attestation de Pôle Emploi.
- Certificat de scolarité en musique, danse et théâtre (pour la musique mentionner les disciplines)
- Attestation de non perception d'une bourse ou aide de l'enseignement supérieur, si l'élève est inscrit parallèlement en enseignement supérieur.
- Attestation de non perception d'une bourse ou aide de l'éducation nationale, si l'élève est inscrit parallèlement au lycée.
- Les candidats dont les documents sont en langue étrangère doivent obligatoirement en fournir la traduction par un traducteur assermenté.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU COMPRENANT DES PIECES NON DATEES, NON SIGNEES, NON LISIBLES OU PARVENU HORS DELAIS, NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION. En outre, l'établissement se réserve le droit de demander d'autres pièces pour justifier des situations particulières.

BAREME DES RESSOURCES ET TAUX DES SOUTIENS

Le tableau ci-dessous indique le montant maximum de ressources permettant d'obtenir une aide à l'échelon concerné (lignes horizontales) selon le total des points de charge (colonnes verticales). Pour l'année 2025 / 2026, les taux annuels des aides servies s'échelonnent de 0 à 6.

POINT S de charge	ÉCHELON 0	ÉCHELON 1	ÉCHELON 2	ÉCHELON 3	ÉCHELON 4	ÉCHELON 5	ÉCHELON 6
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910
11	73 540	50 010	40 410	35 170	31 090	26 540	16 750
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780

ECHELON	Montant annuel en €
0	0 (+ 300€ si bonus)
1	1 040 (+ 300€ si bonus)
2	1 570 (+ 300€ si bonus)
3	2 010 (+ 300€ si bonus)
4	2 450 (+ 300€ si bonus)
5	2 800 (+ 300€ si bonus)
6	2 980 (+ 300€ si bonus)

Exemple : Un élève dont le revenu fiscal de référence des parents s'élève à 26 800 € et dont la situation présente un nombre total de points de charge égal à 6 bénéficiera d'une aide à l'échelon 2 d'un montant de 1 570 €.

Se reporter à la ligne commençant par le nombre de point de charge, soit 6 dans l'exemple, puis en fonction du revenu fiscal soit 26 800 € dans l'exemple, déterminer l'échelon en référence au montant maximum des ressources indiquées pour chaque échelon.

Le chiffre de 26 800 € est supérieur à 26 700 € (échelon 3, cinquième colonne) mais reste bien inférieure au montant

maximum admissible de ressources de 30 320 € pour l'obtention de l'échelon 2 (quatrième colonne).

II – CHARGES DE L'ELEVE ET DE SA FAMILLE

RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDERATION : Revenu Brut Global figurant sur l'avis d'imposition 2024 (indiquant les revenus de l'année 2023) :		
POINTS DE CHARGE A PRENDRE EN COMPTE (situation à la rentrée 2025)		
* Les charges de l'élève : – Demandeur dont le domicile (commune de résidence) (1) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire : – de 30 kms (*) à 249 kms – de 250 kms 249 kms (*) et plus (*) aller simple	1 point 2 points	
* Les charges de la famille : – Pour chaque autre enfant à charge, non étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du demandeur (2) – Pour chaque autre enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du demandeur (3)	2 points 4 points	
Nombre total de points de charge :		

N.B : Dispositions spécifiques relatives à la modification de certains points de charge à la rentrée 2025

1) Le domicile de l'élève est celui de sa famille. Lorsque le soutien est attribué en fonction des ressources du demandeur ou de son conjoint, c'est la commune de résidence du couple qui sert de référence.

2) Est considéré à charge de la famille, l'enfant rattaché fiscalement aux parents ou au tuteur légal y compris celui issu de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n-2 prise en compte pour l'examen de la demande de soutien ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage attestés par la mairie.

3) L'étudiant considéré doit être inscrit dans l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle le soutien est sollicité. La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations supérieures dispensées à plein temps ou à distance par le Centre national d'enseignement à distance ou par télé-enseignement organisé par les universités (même si la possession du baccalauréat n'est pas exigée pour l'admission) et ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante. Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge inscrit dans l'enseignement supérieur à l'étranger à l'exclusion du demandeur.